

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES SAISONNIERS HIVER 2025**

Séance du 17 décembre 2025  
Dûment convoqué le 9 décembre 2025

En l'an 2025, le mercredi 17 décembre à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (19)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, , P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

**Absents (14)** : H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. DELIAS, F. DESCLAUX, A. HUG, A. LUNEAU, F. MARTIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PONSA, M. RIFF, G. VICENS.

**Pouvoirs (3)** : P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à M. POUDADE), , P. BLANQUE (à P. BATAILLE)

Secrétaire de séance : Joelle CORDELETTE.

Acte n° : CCPC-2025351-036

**Rapport**

**VU** le Code de la fonction publique ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3 ;

**VU** la délibération du 8 décembre 2014 autorisant le Président à procéder à des recrutements permettant de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou de pourvoir à un remplacement ponctuel ;

**CONSIDERANT** que pour les besoins des services, en vue de la saison hivernale, il est nécessaire de recourir à des emplois occasionnels dits « saisonniers » ;

**CONSIDERANT** les prévisions de la période hivernale notamment pour la bonne gestion du pôle EJ2S, et de la Station Nordique du Capcir :

Pôle EJ2S – 2 embauches :

- 2 agents d'animation pour palier à l'ouverture des ALSH, les week-ends, pour une durée de 3 mois, à temps non complet, rémunérés par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux, échelon 1 ;

Pôle Développement / Tourisme – 5 embauches :

- 1 agent d'accueil pour palier à l'ouverture de la Station Nordique du Capcir, pour une durée de 3 mois, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, rémunérés par référence à la grille des adjoints administratifs territoriaux, échelon 1 ;

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-36-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- 2 pisteurs secouristes pour palier à l'ouverture de la Station Nordique du Capcir, pour une durée de 3 mois, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, entre l'échelon 1 et 10 ;
- 1 Dameur polyvalent pour palier à l'ouverture de la Station Nordique du Capcir, pour une durée de 3 mois, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, rémunérés par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 ;
- 1 aide gardien pour palier à l'ouverture du refuge des Camporells, pour une durée de 4 mois, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, rémunérés par référence à la grille des adjoints techniques territoriaux, échelon 1.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Autoriser le recrutement de 7 embauches saisonnières pour la saison hivernale.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser le recrutement de 7 embauches saisonnières pour la saison hivernale.
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

1 Document exécutoire à compter du .....



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20251217-CCPC-2025351-36-DE  
Date de réception préfecture : 22/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

